

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 17 mars 2017</b>  | <b>N° 2017-170</b>  |

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22  
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45  
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|  | <b>Conseil du 17 mars 2017</b>   | <b>Délibération</b> |
|   | Direction générale des Territoires<br><br><b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b> | <b>N° 2017-170</b>  |

---

**Mérignac - Aménagement de l'avenue de l'Argonne au centre de Beutre - Convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a en charge la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol. Ces travaux consistent à sécuriser les cheminements piétons et cyclistes par la création de liaisons douces sur la séquence entrée de ville et à renforcer le caractère de centre bourg par la création d'une zone 30, de plateaux surélevés dans un objectif de réduire la vitesse aux abords du groupe scolaire et de stationnements longitudinaux bilatéraux nécessaire à l'activité des commerces.

Ce projet s'accompagne d'une réfection totale de l'éclairage public qui sera assurée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique du projet d'aménagement, mais relevant de la compétence de la commune.

Le projet d'éclairage prévoit :

- Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation
- La dépose du réseau existant
- La fourniture et pose de candélabres
- Le réglage, les mesures et le recollement
- 

L'évaluation du coût des travaux calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus est de 121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC.

Le financement des travaux visés à l'article 2-1-2 est assuré par la commune. Toutefois, Bordeaux Métropole consent une participation financière à la réalisation de ces travaux, sur la base des règles de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (fonds de concours) dans les conditions suivantes.

Le versement du fonds de concours sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbléte 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté.

Bordeaux Métropole fera donc l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation de l'opération pour un montant de **121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC**. La Métropole mettra ensuite en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire estimé à 41 996,5 € HT soit 50 395,8 € TTC

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de :

**145 504,44 – 50 395,8 = 95 108,64 € TTC**

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

**VU** l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du même Code,

**VU** la délibération cadre n° 2005/0353 du Conseil de communauté, en date du 27 mai 2005,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac n° 2016-148 du 7 novembre 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE :**

La requalification de l'avenue de l'Argonne nécessite un aménagement complet, dont l'exécution de l'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle de la commune et de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain).

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention dont le projet est annexé fixant les modalités financières de préfinancement des travaux d'éclairage public pour la commune de Mérignac, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de l'Argonne au centre de Beutre.

**Article 2 :** le financement est assuré au titre du budget principal 2017. La Métropole avancera le montant des travaux, et la commune de Mérignac contribuera financièrement (recette) :

En opérations réelles :

- dépense de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public assurée par la Métropole : chapitre 458 article 4581XX, CDR HDA, pour un montant de 145 504,44 euros TTC.
- recette de la contribution de la commune : chapitre 458 article 4582XX, CDR HDA, pour un montant de 95 108,64 € TTC

En opérations d'ordre : fonds de concours forfaitaire basé sur la participation de la Métropole aux équipements d'éclairage public :

- dépense : chapitre 041 article 204412 pour un montant de 50 395,80 euros,
- recette : chapitre 458 article 4582XX pour un montant de 50 395,80 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

|   |   |
|---|---|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br/><b>30 MARS 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b><br/><b>30 MARS 2017</b></p> | <p>Pour expédition conforme,<br/>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p> |
|---|---|

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

DES

Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de MERIGNAC

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

16 NOV. 2016

MAIRIE DE  
MERIGNAC

Bureau du Courrier

L'an 2016, le 07 du mois de NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ANZIANI, Maire

**Objet :**  
**TRAVAUX D'ECLAIRAGE**  
**PUBLIC DE L'AVENUE**  
**DE L'ARGONNE :**  
**CONVENTION DE CO-**  
**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**AVEC BORDEAUX**  
**METROPOLE -**  
**AUTORISATION**

pour la session ordinaire

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEAO, Claude MELLIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Pierre GIRARD, Martine CHAPEYROU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Anne COUPLAN, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Thierry MILLET, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT, Mélanie SARGEAC

Le nombre de  
Conseillers  
en exercice est de : 49

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6**

Affiché le :

08 NOVEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs : Daniel MARGNES à Mauricette BOISSEAU, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC, Valéry LAURAND à Anne-Eugénie GASPARD, Marie-Christine EWANS à Jean Marc GUILLEMBET, Stéphane GASO à Gérard CHAUSSET, Christine PEYRE à Hélène DELNESTE

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC**

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué à la Transition Energétique, Mobilité et Espace Public, rappelle que le projet de l'avenue de l'Argonne (entre l'allée des Tournesols et le chemin de Pagneau), mené par les services de Bordeaux Métropole, comprend le réaménagement de la voie sur une longueur de 550 mètres ainsi que la mise en place d'un système d'assainissement pour les eaux pluviales.

Le projet est constitué de deux voies de circulation dont la largeur est réduite à 6 mètres afin d'apaiser la circulation automobile, d'une voie verte (piétons et cyclistes) au sud, de stationnements longitudinaux des deux cotés de l'avenue. Il comprend également l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, ainsi que la plantation d'arbres et de massifs herbacés.

Enfin le projet intègre la nouvelle politique métropolitaine de suppression des carrefours à feux inutiles, la limitation de cette portion de l'avenue en zone 30 et la réalisation de quatre carrefours surélevés afin de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes.

S'agissant de l'éclairage public, les principes retenus sont :

- Mise en place de candélabres de moins de 8 mètres équipés de lanternes LED dans un but d'économie d'énergie sur tout le linéaire de la voie afin d'éclairer l'ensemble de la section courante, trottoir, voirie et voie verte.  
Ces derniers seront équipés d'un dispositif de gradation du flux lumineux permettant un abaissement de 60 % entre 1h30 et 5h00 (créneau de la nuit où le domaine public est très peu fréquenté), tout en maintenant la sécurité des usagers. Des prises de courant supplémentaires seront prévues afin de permettre la mise en lumière du bourg, notamment lors des fêtes de fin d'année.
- Éclairage spécifique des traversées piétonnes situées face groupe scolaire Oscar Auriac et face au N° 221 (boulangerie et primeur) par des bornes équipés de LED créant un marquage lumineux bleu sur le passage piéton qui permet d'éveiller l'attention des automobilistes et de sécuriser les traversées.

Dans ce contexte, la Ville de Mérignac a souhaité confier la réalisation des ouvrages d'éclairage public de cette voirie située sur son territoire à Bordeaux Métropole afin qu'elle coordonne l'ensemble des travaux.

L'estimation prévisionnelle de ce projet d'éclairage public est de 145.504,44 € TTC.

Compte tenu de la subvention d'équipement estimée à 50.395,80 € allouée par Bordeaux Métropole, la Ville sera redevable de la somme de 95.108,64 € TTC. Le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des interventions réalisées et sera versé en une fois au moment DGD des travaux.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la Commission Cadre de Vie du 25 octobre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de confier la réalisation des ouvrages d'éclairage public de l'avenue de l'Argonne à Bordeaux Métropole afin de coordonner les travaux,

**DECIDE :**

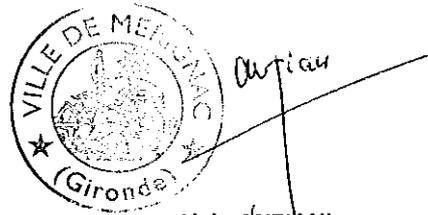
**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention ci-jointe, définissant les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux d'éclairage public sur la voie ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 07 novembre 2016

Le Maire



**Alain ANZIANI**  
Sénateur de la Gironde

COMMUNE DE MERIGNAC

AMENAGEMENT DU CENTRE DE BEUTRE

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

AMENAGEMENTS DE VOIRIE – MERIGNAC

Entre les soussignés :

la commune de Mérignac, représentée par Alain Anziani, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2016-148 en date du 7/11/2016

ci après dénommée la commune

d'une part

Bordeaux Métropole de Bordeaux, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2014/0185 en date du 18 avril 2014 ci-après dénommée Bordeaux Métropole de Bordeaux

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'article L5215-20-1 11° du code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des Communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation. Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la Ville.

A ce titre, Bordeaux Métropole a programmé les travaux d'aménagement du centre de Beutre à Mérignac.

Parallèlement, la Ville de Mérignac reste compétente pour engager les travaux d'éclairage public.

Or l'aménagement de la voirie, l'éclairage public et la mise en place des espaces verts constituent des travaux étroitement imbriqués.

Aussi, il paraît de bonne administration que les opérations puissent être mises en oeuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet.

C'est ainsi que la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation de l'aménagement du centre Beutre.

**CHAPITRE I MODALITES D'INTERVENTION**

**ARTICLE 1 – PRINCIPE**

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre de Beutre.

Ces travaux consistent à réaliser l'aménagement la voirie, de ses abords et l'aménagement des espaces verts (compétence BM), l'éclairage public (compétence commune).

Le mandataire commun de cette réalisation est Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

### **2-1 – Programme du projet**

#### **2-1-1 – Les travaux de voirie et d'espaces verts**

Bordeaux Métropole a en charge la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol. Ces travaux consistent à sécuriser les cheminements piétons et cyclistes par la création de liaisons douces sur la séquence entrée de ville et à renforcer le caractère de centre bourg par la création d'une zone 30, de plateaux surélevés dans un objectif de réduire la vitesse aux abords du groupe scolaire et de stationnements longitudinaux bilatéraux nécessaire à l'activité des commerces.

Par ailleurs le projet d'aménagement d'espaces verts prévoit :

- La fourniture et plantation d'espèces végétales
- La fourniture et la mise en place de terre végétale y compris amendements organiques
- La fourniture et mise en place d'un mélange terre pierre pour les fosses d'arbres
- L'entretien des végétaux pendant la garantie
- L'arrosage

#### **2-1-2 - Les travaux d'éclairage public**

Il s'agit de la partie du projet qui sera assurée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique du projet d'aménagement, mais relevant de la compétence de la commune.

- Le projet d'éclairage prévoit :  
Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation  
La dépose du réseau existant  
La fourniture et pose de candélabres  
Le réglage, les mesures et le recollement

### **2-2 estimation prévisionnelle du projet compris dans la convention**

**2-2-1-** La partie des travaux visée à l'article 2-1-1 est estimée à 1 417 500 € TTC

**2-2-2-** L'évaluation du coût des travaux visés à l'article 2-1-2, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus est de 121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC pour l'éclairage public (annexe 1)

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION**

### **3-1 Engagements de Bordeaux Métropole**

**3.1.1-** Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 1 dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages.

Ses missions sont les suivantes :

- 1- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé.
- 2- établissement des projets, à partir des données fournies par la commune et validées par cette dernière pour la partie des travaux visés à l'article 2-1-2.
- 3- lancement, attribution, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs.

- 4- direction, contrôle et réception des travaux.
- 5- gestion financière et comptable de l'opération.
- 6- gestion administratives.
- 7- action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

**3.1.2-** Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique de l'opération décrite à l'article 1 à titre gracieux

**3.1.3-** Bordeaux Métropole assure le financement intégral des travaux visés à l'article 2-1-1, relevant de sa compétence comme prévu à l'article 5.

### **3-2 Engagements de la ville de Mérignac**

La ville de Mérignac s'engage à

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées
- faciliter en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par BM, notamment en lui transmettant tout document utile
- assurer le financement des travaux visés à l'article 2-1-2 dans les conditions fixées à l'article 6.

## **ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES**

Les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la commune après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution,...). A cette occasion, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion des équipements. La réception ne sera prononcée qu'après la levée d'éventuelles réserves de la commune.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune qui, en tant que propriétaire, assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la commune pour les ouvrages visés à l'article 2-1-2 et par BM pour les ouvrages visés à l'article 2-1-1.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction

## **CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS**

Le financement des travaux visés à l'article 2-1-1 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS**

Le financement des travaux visés à l'article 2-1-2 est assuré par la commune. Toutefois, Bordeaux Métropole consent une participation financière à la réalisation de ces travaux, sur la base des règles de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (fonds de concours) dans les conditions prévues ci-après.

### **Participation de Bordeaux Métropole au financement des équipements d'éclairage public**

Le versement du fonds de concours sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblote 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté.

- 1 551,50 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
- 1 745,43 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
- 2 068,66 euros par candélabre  $> 10m$ ,  
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 247,66 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

### ***Calcul du Fonds de concours***

Conformément à l'article 3-a, la Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions et dans la limite des valeurs forfaitaires fixées précédemment.

Le coût prévisionnel a été estimé à 121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC

Le montant des subventions perçues par la ville pour cette opération est estimé à **60 626,85 € H.T** soit **72 752,22 € TTC**

### **Base du calcul :**

#### **1- part Infrastructures :**

Mise en place de gaines, massifs de fondation, cablottes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 40 551 € HT

50 % = 20 275,50 € HT

## **2- part superstructures :**

Fourniture et pose de 28 candélabres ( $\leq 8$  m) : 71 847,5 € HT soit :

- 11 unités de type 1 à 2 039,40 € HT = 22 433,4€ HT

- 8 unités de type 2 à 2 845,30 € HT = 22 762,4 € HT

- 9 unités de type 3 à 2 961,30 € HT = 26 651,7 € HT

le prix retenu est donc de 1 551,50 (prix plafond) soit un total de  $1\,551,50 \times 28 = 43\,442$  € HT  
50 % = 21 721 € HT

**total :41 996,5 € HT soit 50 395,8 € TTC**

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

## **ARTICLE 7 FINANCEMENT**

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation de l'opération pour un montant de **121 253,7 € HT soit 145 504,44 € TTC**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 41 996,5 € HT soit 50 395,8 € TTC

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de :

**145 504,44 – 50 395,8 = 95 108,64 € TTC**

le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

Le versement sera réalisé en une fois au moment du DGD des travaux

## **ARTICLE 8 REMUNERATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

## **ARTICLE 9 FCTVA**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation, pour les travaux relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une réelle dépense d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 6 de la présente convention.

### **CHAPITRE 3 - DIVERS**

#### **ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

#### **ARTICLE 12 LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la commune de Mérignac**

**le Maire**

*Anziani*

**Monsieur Alain Anziani**



**Pour Bordeaux Métropole de Bordeaux**

**Le Président**

**Monsieur Alain Juppé**